

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2012

Le mardi 18 décembre 2012, à 19h15, le conseil municipal, convoqué le 12 décembre 2012, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jacques MARTINELLI, maire.

Étaient présents : 14 membres : Jacques MARTINELLI, Philippe BETEND, Michel DORIOZ, Jacques DELEMONTEX, Christelle BOISIER, Marie-France CALLIER, Frédéric CAUL-FUTY, Blandine SARRAZIN, Christian SCHEVENEMENT, Etienne BONNAZ, Chantal CHAPON, Alain FONGEALLAZ, Catherine JACQUART, Roger PELLIER-CUIT.

Absent excusé : 1 membre : Marc GUFFOND (procuration à Chantal CHAPON).

Secrétaire de séance : Marie-France CALLIER.

En début de séance monsieur le maire indique qu'il retire de l'ordre du jour les affaires suivantes :

- Décision modificative n°3 du budget des Remontées Mécaniques
- Acquisition de terrains.

1 – TARIFS COMMUNAUX 2013 :

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs communaux de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2013 :

CIMETIERE ET COLUMBARIUM	€
Concession trentenaire au cimetière	205,00
Concession trentenaire au columbarium	365,00

GARDERIE ET CANTINE	€
repas cantine	5,60
garderie, la demi-heure	0,75
garderie mercredi matin (forfait)	7,50
majoration au-delà de 18h30, le quart d'heure :	1,50

LOCATION SALLE DES FETES	€
Bal	260
Soirée des sociétés	185
Vin d'honneur (1/2 journée)	205
Vin d'honneur, mariage ou baptême (1 jour)	260
Vin d'honneur, mariage ou baptême (2 jours)	365
Mariage et soirée pers ext de la commune (1 jour)	365
Mariage et soirée pers ext de la commune (2 jours)	470
Journée supplémentaire	105
Caution	350

EAU	€
Prix de l'abonnement part communale	54,50/an
m3 d'eau part communale	0,67

YOURTE	€
Location/jour (en dehors de l'ouverture de la station)	50
Caution	350

2 - REMISES ET GRATUITES ACCORDEES PAR TELEMONT AUX CAISSES DES REMONTEES MECANIQUES - SAISON 2012/2013

En complément de la délibération du 27 juin 2012, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder :

1- **la gratuité sur les forfaits** journée ou saison délivrés aux caisses des remontées mécaniques aux bénéficiaires de la liste suivante :

- enfant de moins de 5 ans
- adultes de plus de 75 ans, en ski loisirs
- dons aux associations (loterie, tombola ...),
- propriétaires des terrains traversés par les installations des remontées mécaniques
- employés des remontées mécaniques (sur présentation de la feuille de salaire et du contrat de travail), dirigeants SNTF
- invités de la municipalité,
- perte du forfait saison
- moniteurs autres stations

2- **une remise** sur le forfait journée ou saison selon la grille jointe :

REMISES TARIFAIRES			
	<i>Public</i>	<i>Désignation du titre</i>	<i>Remise ou montant</i>
Ski-club Mt-Saxonnex	Enfant jusqu'à 18 ans	forfait saison	50 €
	Adultes	forfait saison	100 €
ESF Mont-Saxonnex	Moniteurs	forfait saison	100 €
Ecoles primaires et journées pédagogiques hors Mt-Sax.	Enfants et accompagnants, en groupe	forfait journée	6 €
Ouverture partielle du domaine skiable	Tarif unique journée et ½ journée Adulte / Enfant	Ouverture 50%	A : 8€ E : 5 €
		Ouverture 75%	A : 10€ E : 7 €
Interclubs (Mt-Sax., Nancy, Le Reposoir)	Adultes, enfants	forfait saison : 65 €	

3 - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2013

Le conseil municipal (par 8 voix pour, 6 contre et 1 abstention), jusqu'à l'adoption du budget 2013, autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2012, et précise que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions ainsi définies donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau suivant :

Budget principal	BP 2012	Quart des crédits	Dépenses 2013 autorisées
Chapitre 20	23.000	5.750	5.750 €
Chapitre 21	484.661,26	121.165,32	121.165 €

Budget Remontées Mécaniques	BP 2012	Quart des crédits	Dépenses 2013 autorisées
Chapitre 21	148.000,26	37.000,07	37.000 €

Budget EAU	BP 2012	Quart des crédits	Dépenses 2013 autorisées
Chapitre 20	10.000	2.500	2.500 €
Chapitre 21	276.433,72	69.108,43	69.108 €

4 – DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal (par 9 voix pour, 3 contre et 3 abstentions), décide de modifier le budget principal 2012 de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Prév. Initiale	Modification	Nouvelle prév.	Intitulé
6574	185479	-105479	80000	Subv. aux associations
657364	0	105479	105479	Subv. au budget des RM
Total	185479	0	185479	

6 - MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le temps de travail des postes suivants à compter du 1^{er} février 2013 :

- 1^{er} poste d'adjoint technique à temps incomplet (18/35^{ème}) : il passe à temps complet.
- 2^{ème} poste d'adjoint technique à temps incomplet (18/35^{ème}) : il passe à 22,5h/35^{ème}.
- adjoint technique à temps incomplet (24/35^{ème}) : ce poste passe à 26,5/35^{ème}.

Ces emplois sont pourvus et se rapportent au service cantine/garderie de la commune.

7 - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS INCOMPLET

Monsieur le maire expose qu'il y aurait lieu de créer un emploi d'adjoint technique à temps incomplet affecté à la cantine et à la garderie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps incomplet (16,5/35^{ème}), échelle 3 de catégorie C, à compter du 1^{er} janvier 2013. Ce poste sera occupé par un agent actuellement en CDD.

8 – CREATION DE 3 EMPLOIS D'AVENIR

Monsieur le maire expose que les emplois d'avenir sont accessibles aux jeunes de 16 à 25 ans, sans emploi, et soit sans diplôme ou titulaires d'un CAP ou d'un BEP sous certaines conditions. Le contrat est d'au moins un an et au plus de 3 ans. C'est un emploi à temps plein aidé à hauteur de 75% du smic brut, soit, pour un salaire brut de 1425 €, une aide de l'Etat de 1070 €.

Il propose de créer 3 emplois d'avenir dans le cadre des services techniques de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de créer 3 emplois d'avenir, à temps plein, sous forme de contrat à durée déterminée. Deux emplois sont créés à compter du 1^{er} janvier 2013, et le troisième à compter du 1^{er} avril 2013. La rémunération est basée sur le SMIC horaire.

9 - TRANSFERT DES 2 CONTRATS UNIQUE D'INSERTION DE L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le maire expose que la commune pourrait prendre à sa charge les salaires des 2 employés de l'office de tourisme de Mont-Saxonnex afin de réduire la subvention annuelle de fonctionnement qui lui est versée.

La Mission Locale des jeunes a donné son accord sur le principe.

Il s'agit de 2 Contrats Unique d'Insertion :

- le premier a débuté le 1/10/2012 et s'achève le 31/03/2013, avec renouvellement possible.
- le second a commencé le 3/12/2012 et s'achève le 31/05/2013, avec également une possibilité de renouvellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 4 abstentions :

- accepte la création de 2 Contrats Unique d'Insertion (C.U.I.) à compter du 1^{er} janvier 2013,
- autorise le transfert des 2 Contrats Unique d'Insertion de l'office de tourisme de Mont-Saxonnex à la commune à compter de cette même date,
- précise que les conditions initiales des contrats établis par l'office de tourisme restent inchangées après le transfert à la commune,
- autorise la mise à disposition du personnel transféré auprès de l'Office de tourisme à compter du 1^{er} janvier 2013.

10 - TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

L'article 139 de la loi du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que les collectivités locales peuvent désormais choisir d'effectuer la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

En application de cette disposition législative, le décret du 7/04/2005 a fixé les modalités pratiques de la télétransmission et précise notamment que la collectivité doit avoir recouru à un dispositif homologué et qu'une convention doit être conclue avec le préfet. Cette convention comprend la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la transmission par voie électronique des actes administratifs à partir du 1^{er} février 2013,
- choisi la plate-forme homologuée "S2low", de la société ADULLACT, comme support de transmission,
- autorise monsieur le maire à signer la convention avec monsieur le préfet de la Haute-Savoie ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission, notamment la souscription de certificats électroniques.

DIVERS : décision du maire :

N°13/2012 du 23/12 : déneigement des routes pendant l'hiver 2012/2013 : marché attribué à l'entreprise MISSILLIER.

N°14/2012 du 23/12 : collecte des colonnes de tri sélectif pour l'année 2013 : marché attribué à la société EXCOFFIER FRERES pour la somme de 9.469,50 € TTC.

N°15/2012 du 23/12 : collecte des ordures ménagères pour l'année 2013 : marché attribué à la société EXCOFFIER FRERES pour la somme de 40.125 € TTC.

N°16/2012 du 23/12 : ouverture d'une ligne de trésorerie de 180.000 € auprès de La Banque Postale.

N°17/2012 du 7/12 : ouverture d'une ligne de trésorerie de 130.000 € auprès du Crédit Agricole.